



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Mai 2023

Délibération n° DL-230525-065

Objet :

Règlement intérieur du personnel communal : Modifications

Date de la convocation :
17 mai 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 19
Absents : 10
Procurations : 7

Votants : 26
Pour : 26
Vote à l'unanimité

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Bekhta BOUZID, M. Cédric PALLUEL, Mme Nadia OULD-AMER, Mme Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE.

Excusés : Mme Hanane MAALLEM (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Maxime COUPEY (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Jean-Philippe FELIGETTI (procuration à Mme Nadia OULD-AMER), Mme Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Bekhta BOUZID), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ) et M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absents : M. Christian JOUVE, M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : Mme Andrée GINOUX.

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, informe l'Assemblée que dans le cadre de la réflexion globale de co-construction des conditions de travail par les agents eux-mêmes, un groupe de travail s'est constitué et, accompagné par un cabinet externe, a échangé autour de la rémunération des agents et notamment sur certains aspects de l'action sociale.

Les réflexions se sont articulées autour de plusieurs orientations afin de favoriser le plus grand nombre d'agents et de privilégier les mesures en faveur du pouvoir d'achat, à savoir l'attribution de titres restaurant et la carte cadeaux de fin d'année.

Après plusieurs échanges entre le groupe de travail et la collectivité, une proposition pluriannuelle est arrêtée :

- Augmentation progressive de la carte cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'années d'une valeur de 80 € en 2023 et de 108 € en 2024.
- Augmentation de la valeur faciale du Titre restaurant de 6 € à 7,50 € avec une prise en charge de la collectivité à hauteur de 60 % soit 4,50 €, et de 40 % par l'agent, soit 3 €.

Le Règlement Intérieur du personnel communal a été approuvé par délibération n°DL-101130-0126 du 30 novembre 2010, modifié à plusieurs reprises dont la dernière a été approuvée par délibération n° DL-201216-0122 du 16 décembre 2020.

Ce dernier doit faire l'objet d'une mise à jour régulière pour s'adapter aux évolutions du fonctionnement de la Collectivité et de la réglementation en vigueur. Ainsi, il est nécessaire d'approuver les modifications présentées en annexe, afin de tenir compte des travaux du groupe de travail, de la Charte d'utilisation des outils informatiques, et de la constitution du Comité Social Territorial supprimant le Comité technique et le Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Les autres articles du règlement restent inchangés.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

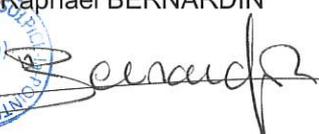
- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le règlement intérieur du personnel communal en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 ;
- Vu le projet de modification du règlement intérieur qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 11 mai 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu les avis du Comité Social Territorial du 23 mai 2023 ;
- Considérant que ledit règlement doit faire l'objet d'une mise à jour régulière pour s'adapter aux évolutions du fonctionnement de la collectivité et de la réglementation en vigueur ;

DÉCIDE

- D'approuver les modifications du règlement intérieur du personnel communal conformément à l'annexe présentée, étant précisé que les autres articles restent inchangés.
- De fixer la date d'entrée en vigueur de ces modifications au 1^{er} juillet 2023.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,
Andrée GINOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.